
Critères d'éligibilité pour une transmission à la Cellule InterServices (CIS)

Document à l'usage des établissements scolaires

Préambule

La Cellule InterServices (CIS) du canton de Vaud a été créée afin d'apporter une réponse concrète aux situations complexes identifiées dans les établissements scolaires vaudois du secondaire 1. Il s'agit d'élèves ayant une atteinte à la santé avérée ou suspectée et/ou des difficultés socio-éducatives importantes, âgés de 14 ans et plus et dont l'avenir post-obligatoire est flou. Le but de la CIS est d'orienter de façon coordonnée et personnalisée ces élèves vers une formation professionnelle réalisable ou vers un accompagnement adapté.

Ainsi, une annonce à la CIS n'est envisagée par l'établissement scolaire uniquement lorsque toutes les voies usuelles ont été étudiées au préalable.

La CIS se compose de :

- Un membre du SESAF ou de l'OAI VD qui assume la présidence
- Un membre du Service de Protection de la Jeunesse (SPJ)
- Un membre du Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF)
- Un membre de l'Office Assurance-Invalidité (OAI VD)
- Un coordinateur case manager de la T1
- Un membre PPLS (Psychologues, psychomotriciens et logopédistes en milieu scolaire)
- Un médecin du Centre Hospitalier Universitaire Vaudois (CHUV)

Les missions de la CIS sont :

- Examiner les situations transmises par les établissements scolaires du secondaire 1 sur demande écrite du doyen référent.
- Si besoin, actionner une consultation médicale auprès de la Division interdisciplinaire de santé des adolescents (DISA) du Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV).
- Statuer et orienter le dossier en fonction des besoins de l'élève durant sa scolarité et au-delà de celle-ci.
- Au terme de son intervention, transmettre toutes les informations utiles à l'établissement concerné ainsi qu'au représentant légal de l'élève.

But du document

Ce document a pour but de fournir au corps enseignant un support de réflexion, afin d'évaluer la pertinence de soumettre la situation d'un élève à la CIS.

I. Situation de l'élève

1. L'élève présente-t-il des difficultés importantes dans ses apprentissages ?

Mobilisation des compétences cognitives – résolution de problèmes simples ou complexes – acquisition de savoir-faire – utilisation des compétences cognitives nécessaires aux apprentissages.

2. L'élève présente-t-il un retard scolaire important ?

Retard scolaire dans plus de deux disciplines du groupe I ou représentant un écart important avec les objectifs du degré concerné.

3. L'enfant présente-t-il un trouble invalidant ou une déficience importante connue ?

Par exemple : dysphasie sévère – « multi-dys » – troubles sensoriels – problématique psychiatrique – troubles du développement – difficultés relationnelles – troubles de l'attention (THADA).

II. Ressources & mesures engagées / Contexte scolaire actuel

4. Des mesures individuelles d'enseignement spécialisé / de pédagogie spécialisée sont-elles prises ou ont-elles déjà été prises ?

Aménagements – programme personnalisé – mesure ordinaire d'enseignement spécialisé.

5. Des mesures PPL sont-elles dispensées ou ont-elles déjà été dispensées ?

Psychologie – psychomotricité – logopédie.

6. Des mesures du SPJ sont-elles ou ont-elles déjà été prises ?

Action socio-éducative en soutien à la parentalité et/ou au jeune – placement.

7. L'élève présente-t-il des difficultés comportementales importantes ?

Absentéisme de longue durée – mesures MATAS insuffisantes – suspensions temporaires répétées

III. Mesures post-obligatoires

8. Dans la mesure où un dépôt de demande AI a été suggéré aux parents, ces derniers l'ont-ils décliné ?
9. Les mesures proposées par la T1 sont-elles envisageables ? Si non, quels sont les obstacles ?

Préformation au COFOP (CHARTEM/AOP), École de la transition SAS.

10. Une formation professionnelle semble-t-elle compromise ? Si oui, une aide externe durant la formation permettrait-elle d'augmenter les chances de réussite ?

Coaching sur le lieu de formation, appuis scolaires, logopédie.

Documentation à réunir en vue du réseau interdisciplinaire (documentation existante/récente de moins de deux ans)

La documentation suivante doit être si possible rassemblée par le doyen référent, en vue du réseau de la CIS. Merci de les joindre en annexe à l'annonce.

- Rapport pédagogique
- Évaluation scolaire
- Projet de pédagogie spécialisée individualisé
- Autres éléments significatifs

Si le doyen référent a connaissance d'autres documents existants, mais qui ne sont pas en sa possession (rapport PPL, PES, rapport médical), merci d'en informer la CIS qui demandera lesdits documents au service concerné.

Cellule InterServices (CIS)
CP 280
1800 Vevey
+4121 925 47 82
ou par mail
cis@vd.oai

**Le doyen référent est compétent pour transmettre un dossier à la CIS.
Il prend note qu'il sera invité à échanger sur la situation.**